

**Commune d'ETH**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

**PROCES-VERBAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 20 novembre 2023**

**Convocation en date du : 13 novembre 2023**

**Nombre de Membres : 8**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 7**

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING  
Messieurs HECQUET, KRIEGEL, GENAMEZ, GILBERT

**Absents non excusés :** Monsieur André Wipliez

**Secrétaire de séance :** Madame LARA Marie-Claire

**Ordre du jour :**

**Procès-verbal :**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 07/09/2023

**Délibérations :**

1. ECOLE : Délibération autorisant le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune d'Eth aux frais de fonctionnement de l'école publique de Wargnies-Le-Grand dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal
2. RH : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59
3. BUDGET : Délibération Modificative du Budget n°1
4. I-NORD : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)
5. SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023
6. SIDEN-SIAN : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 21 septembre 2023

**Questions diverses :**

1. Travaux de réhabilitation de mairie : état d'avancement du dossier
2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet la mise en place d'antenne de réseau LORA
3. Manifestations de fin d'année et vœux du Maire

**Procès-verbal :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.  
Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023.

### **Délibérations**

#### **1. DELIBERATION 014/2023 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une nouvelle convention concernant participation financière aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Eth pour l'école publique de Wagnies-Le-Grand dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Elle explique que le Conseil Municipal de Wagnies-Le-Grand a décidé la révision de la convention actuelle car celle-ci datait de 2014. Il est rappelé que le tarif en vigueur est actuellement de 425€ par an par élève.

Le montant de la contribution municipale prévue par la nouvelle convention est de signataires s'élève de manière forfaitaire à 504 € par enfant scolarisé en école primaire et 721 € par enfant scolarisé en école maternelle, ou **613 € si la commune opte pour un tarif unique par enfant**. Ce tarif s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Les tarifs de la précédente convention sont maintenus pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Il est précisé que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est à noter que si une commune souhaite sortir du RPI, elle s'engage à en avertir les différents partenaires (autres communes et DASEN) avant le 31 décembre de l'année qui précède la rentrée scolaire d'effet.

Après en avoir délibéré par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S), le Conseil Municipal, décide d'accepter la revalorisation des frais de fonctionnement et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

#### **2. DELIBERATION 015/2023 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 NOVEMBRE 2023.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement

des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, LA COMMUNE D'ETH souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **17,50€ par agent**.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le montant mensuel payé par les agents.

En application des critères retenus, le montant **MENSUEL** de la participation est fixé comme suit :

**Si le montant de la cotisation prévoyance payé par l'agent est inférieur à 17,50€, la participation sera le montant total de la cotisation sans jamais excéder le montant versé par l'agent.**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

### **3. DELIBERATION 016/2023 :**

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'effectuer une délibération modificative du budget pour le motif suivant :

- Payes de décembre, budget insuffisant : 2500 €

Madame le Maire précise que ce manque est dû à l'augmentation du point d'indice, à la revalorisation de la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie C et à la régularisation de

la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui n'avait pas été versée depuis 2019.

Après exposé et débat, l'assemblée décide par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s) de modifier les comptes suivants :

- compte D/F/6288 – Autres (011 – Charges à caractère général) : - 2.500,00 €
- compte D/F/6411 – Personnel titulaire (012 – Charges de personnel et frais assimilés):  
+ 2.000,00 €
- compte D/F/6413 – Personnel non titulaire (012 – Charges de personnel et frais assimilés) :  
+ 500,00 €

#### **4. DELIBERATION 017/2023 :**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Eth d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune (il est à noter que le taux actuel est de 0,21€ par habitant) ;
- de désigner Mme GUIOST, le Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur HECQUET comme son représentant suppléant ;
- d'accepter que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

#### **5. DELIBERATION 018/2023 :**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTION(S) et 0 CONTRE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

**Article 1er.** D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord) et IWUY (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

**Article 2e.** Madame le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée :

- au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité
- à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

## **6. DELIBERATION 019/2023 :**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTION(S) et 0 CONTRE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

**Article 1er.** D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

**Article 2e.** Monsieur le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

### Questions diverses

#### **A. Travaux de réhabilitation de mairie : état d'avancement du dossier**

Madame le Maire informe l'assemblée que le permis de construire a été déposé le 03/11/2023. Le délai d'instruction sera de 4 à 5 mois en raison du dossier d'accessibilité et de sécurité du bâtiment accueillant du public.

#### **B. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet la mise en place d'antenne de réseau LORA**

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations, informe l'assemblée qu'une convention a été signée avec la CCPM et l'entreprise SATELEC pour la mise en place d'une antenne du réseau LORA dans le clocher de l'église. Cette antenne sera connectée au point d'apport volontaire (PAV) de verre pour l'enlèvement automatique de celui-ci quand il sera plein. De même, elle sera connectée aux armoires électriques et permettra l'intervention au niveau de l'éclairage public.

Avant l'installation éventuelle de cette antenne, l'entreprise SATELEC doit vérifier la conformité électrique.

#### **C. Manifestations de fin d'année et vœux du Maire**

- ETH en Fête : le concert de Noël aura lieu le 2 décembre à l'Eglise.
- Aînés : les Aînés ont eu, comme l'an passé, le choix entre colis de Noël et un repas au restaurant. La participation de la commune est de 30€ par personne pour le colis comme pour le restaurant. Il y a en tout 78 personnes de 65 ans et plus. On compte 31 bénéficiaires pour le restaurant et 47 pour le colis. Le repas aura lieu le 14 décembre au Clos de la Perrière à Sebourg ; les colis seront à disposition en mairie les 15 et 16 décembre.
- Adolescents : Un petit déjeuner de Noël est prévu le 16 décembre pour les jeunes de 11 à 17 ans. On compte 37 adolescents dont 14 inscrits à ce jour. Une carte cadeau de 20€ sera remise à chaque jeune s'étant inscrit pour l'occasion.
- Enfants : Un spectacle de marionnettes de la Compagnie Mariska sera proposé aux enfants de 2 à 11 ans dans le cadre du FAC (Fonds d'Action Culturel) de la CCPM (participation de la CCPM à hauteur de 1000€). Ce spectacle sera suivi d'un goûter et le Père-Noël sera présent. Un livre sera remis à chaque enfant inscrit. On dénombre 34 enfants dans cette tranche d'âge. Les inscriptions sont à faire pour le 4 décembre.
- Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 14 janvier à 11h00. Ce sera l'occasion de mettre à l'honneur les nouveaux arrivants et de féliciter les parents des nouveau-nés de l'année 2022.  
Madame le Maire informe également les Conseillers Municipaux que la cérémonie des vœux du Président de la CCPM aura lieu le 19 janvier 2024.

#### **D. Autres points non prévus à l'ordre du jour :**

- Petits travaux :

- Abris bus : l'abri bus étant très sale, il est demandé aux agents communaux de procéder au nettoyage de celui-ci.
  - Eglise : le balatum de la sacristie nécessite d'être changé. L'adjoint aux travaux, Monsieur Hecquet, précise que celui-ci a été acheté et sera posé prochainement.
  - Rue du Curé : le muret de pavés permettant le soutènement des terres près n°7 de la rue du Curé a été commencé par Monsieur Boulant, l'adjoint technique territorial. Celui-ci sera terminé prochainement.
- Rue Cartignies : les travaux d'enterrement des lignes électriques de la rue Cartignies sont terminés pour l'instant. L'entreprise Duez reviendra courant janvier afin d'effectuer les branchements sur la nouvelle ligne enterrée.
- Monsieur Genamez, Conseiller Municipal, soulève le problème du trottoir qui a été endommagé au niveau du .... Par le stationnement des engins de chantier à cet endroit. Ce point sera revu avec l'entreprise.
- Il est à noter que l'entreprise Duez a effectué gratuitement, à la demande de la mairie, une bande d'enrobé au niveau de l'entrée de la place de l'église. En effet, cela fait suite à une plainte des riverains concernant des dégradations de la place.
- Erosion : Une rencontre a eu lieu le 15 novembre en mairie avec le Parc naturel régional (PNR) et la CCPM concernant les problèmes d'érosions sur le territoire. Il a été proposé par la CCPM et le PNR de recontacter les cultivateurs afin de leur proposer de mettre des fascines et des haies qui pourraient être financées.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 20h50.

Fait à Eth, 24 novembre 2023  
La secrétaire de séance  
Marie-Claire LARA



### Arrêt du Procès-verbal

**Séance du 26/02/2024**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance 20 novembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Les membres nouvellement élus lors de l'élection municipale partielle complémentaire des 11 et 18 février 2024 (Mm. Wandolski, Roger, Ryckebusch et Juzac) n'étant pas présents lors de la réunion du 20/11/2023 ne participent pas au vote.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

### Procès-verbal arrêté le : 26/02/2024

Le Maire,  
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance  
WANDOLSKI Fabrice